DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE CLAMART

REGISTRE

DES

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice.....: 45

Par suite d'une convocation adressée le 18 septembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis salle des fêtes Hunebelle, à 09h45, sous la présidence de Yves COSCAS, Maire en exercice.

Objet : Octroi d'une subvention sur projet à l'association paroissiale de Clamart dans le cadre de l'accueil de trois sans abris prévu du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027.

ETAIENT PRESENTS : M. Yves COSCAS, Mme Christine QUILLERY, M. Stéphane DEHOCHE, M. Serge KEHYAYAN, Mme Aurélia LEMAITRE, M. Anthony REYNAUD, Mme Sandrine DANDRE, M. Yves SÉRIÉ, Mme Julia BOICHARD, M. Yann GILQUEL, Mme Sylvie DONGER, M. Jean-Luc PY, Mme Françoise CARUGE, Mme Aurélie FROMAGÉ, M. Patrice RONCARI, Mme Jacqueline MINASSIAN, M. François LE GOT, Mme Maria VILLAVICENCIO, M. Jean MILCOS, Mme Juliette MIRANDA, M. Benoit DESCHAMPS, Mme Flavie MEURER, M. Maurice BOUYER, Mme Rachel ADIL, M. Jean-Jacques LE ROUX, Mme Alexandra RUIZ, M. Stéphane JACQUET, Mme Sofia BELASKRI, M. Hervé GAZEL, Mme Nezha EL KHALFAOUI, M. Loïc DUVAL, M. David HUYNH, Mme Séverine FONTAINE, Mme Benoit LEBOT, Mme Cécile FOUGÈRE-CAZALÉ, M. Roland RABEAU, M. Patrick PELLOUX, Mme Cécile COLLET-ROBIC, M. Simon FAIVRE, Mme Eve AUBISSE.

Publiée le :

30 SEP. 2026

Préfecture le :

30 SEP. 2026

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Sally RIBEIRO	à Mme Françoise CARUGE
M. Jean-Didier BERGER	à M. Yves SÉRIÉ
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Cécile CHARLAINE	à M. David HUYNH
Mme Leïla LACHEHEB	à Mme Séverine FONTAINE

Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation,

Brieuc LE GALL

Directeur achats, juridique et archives

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Maria VILLAVICENCIO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Réf : 2609-164

Nomenclature : 7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2026

Objet : Octroi d'une subvention sur projet à l'association paroissiale de Clamart dans le cadre de l'accueil de trois sans abris prévu du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARUGE Françoise, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la demande de subvention de « l'Association Paroissiale de Clamart » déposée auprès de la Ville de Clamart le 11 juin 2026, instruite par le service Vie Associative d'un montant de 2 000 euros,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville dans le cadre du projet « Hiver solidaire » prévu du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027 (demande chiffrée à 23 493€ TTC pour le projet),

Considérant que l'association « l'Association Paroissiale de Clamart » s'adresse en priorité aux adultes isolés en situation de grande précarité, orientés par les acteurs sociaux locaux pour leur offrir un accueil digne et sécurisé,

Considérant le bien-fondé et la faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 - loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 18 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à « l'Association Paroissiale de Clamart » pour un montant de 2 000 euros.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application https://citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maria VILLAVICENCIO

Le Maire,
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,
Vice-Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Yves COSCAS